

ANNALES DE BOURGOGNE

REVUE HISTORIQUE TRIMESTRIELLE

PUBLIÉE SOUS LE PATRONAGE DE L'UNIVERSITÉ DE DIJON
DE L'ACADÉMIE DE DIJON
ET DE L'ASSOCIATION BOURGUIGNONNE DES SOCIÉTÉS SAVANTES
AVEC LE CONCOURS
DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE



TOME LIV — ANNÉE 1982

CENTRE D'ÉTUDES BOURGUIGNONNES
36, rue Chabot-Charny
DIJON

DISCUSSIONS ET DOCUMENTS

POUR L'HISTOIRE DES DUCS ET DES ÉTATS BOURGUIGNONS. — XX

Les funérailles de Jean sans Peur

Lorsqu'on se réfère à la récapitulation, établie par R. Vaughan, de l'ensemble des sources concernant le meurtre de Jean sans Peur¹, on constate que les circonstances de la mort de ce duc de Bourgogne ont fait l'objet de diverses relations : aux récits des chroniqueurs, bourguignons ou non, s'ajoutent les dépositions des témoins oculaires de l'événement, interrogés dans le cadre de l'enquête ouverte en avril 1421². Paradoxalement, les funérailles de Jean sans Peur ne semblent pas, au premier abord, avoir suffisamment retenu l'attention des contemporains pour qu'ils en aient laissé un récit détaillé. Un fait, par exemple, est révélateur : l'itinéraire du cortège funèbre ne figure pas dans l'édition des *Itinéraires de Philippe le Hardi et Jean sans Peur* publiée par E. Petit³. Les sources littéraires d'origine bourguignonne, essentiellement la *Chronique* d'Enguerand de Monstrelet, sont très laconiques : elles indiquent que le corps du duc, après la prise de Montereau, « fut porté en Bourgogne et enterré en l'église des Chartreux hors Dijon »⁴.

Si l'on ne disposait que de cette indication, on ne peut plus succincte, il serait difficile d'étudier le détail des cérémonies funèbres et l'itinéraire du cortège organisés lors de la translation du corps de Jean sans Peur de Montereau-Faut-Yonne à Dijon ; or les sources sont plus nombreuses qu'on pourrait le croire et l'on dispose d'éléments essentiels pour l'étude des funérailles du duc assassiné.

— *Les sources financières.* Les comptes des funérailles de Jean sans Peur, entendons par « funérailles » l'ensemble des cérémonies funèbres

1. R. VAUGHAN, *John the Fearless, the growth of Burgundian power*, Londres, 1966, p. 274-275.

2. Arch. dép. Côte-d'Or, B 310, textes publiés dans *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne*, Paris, 1729, t. I, p. 271-286.

3. *Itinéraires de Philippe le Hardi et Jean sans Peur, ducs de Bourgogne* (1363-1419), publiés par E. Petit (Collection de documents inédits sur l'histoire de France), Paris 1888.

4. E. de Monstrelet, *Chronique*, publiée par L. Douët-d'Arcq (Société de l'histoire de France), Paris 1857-1862, t. III, chap. CCXXXVI, p. 404.

organisées à partir de septembre 1419, sont dispersés et fragmentaires : il s'en trouve, épars, dans le registre de la recette générale de toutes les finances pour l'exercice allant du 20 octobre 1419 au 2 octobre 1420⁵. Certaines mentions, là encore très éparses, figurent dans les comptes de la recette générale des duché et comté de Bourgogne, pour l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 1419⁶ et pour celui du 1^{er} janvier au 31 décembre 1420⁷.

L'ensemble des indications offertes par ces documents ne permet pas une étude exhaustive de l'événement ; les mentions figurant dans ces comptes ne donnent qu'une vision incomplète des funérailles car elles ne concernent que des dépenses de trois types : le paiement des services solennels célébrés en l'absence du corps — 11 octobre 1419 à Dijon, 22 octobre à Arras — ou de fondations de messes ; les frais de messagerie occasionnés par le déplacement des participants au cortège funèbre ; les achats de vêtements, le deuil. Les dépenses effectuées pour l'organisation du cortège et des obsèques de Jean sans Peur en juin-juillet 1420 ont été payées par le receveur général de Bourgogne, Jean Fraignot, mais seule figure dans ses comptes la somme globale — 4 186 livres tournois — ; le détail n'a pas été reporté et le rôle de parchemin sur lequel il avait été établi ne semble pas conservé⁸. Il faut donc se référer à un document d'une autre nature pour avoir une vision d'ensemble du cérémonial funèbre organisé à partir de l'exhumation du corps de Jean sans Peur à Montereau, le 23 juin 1420, jusqu'à son inhumation définitive à la Chartreuse de Champmol le 12 juillet suivant. Ce document se présente sous la forme d'une description détaillée des solennités, signée par le confesseur de Philippe le Bon.

— *Le compte rendu de Laurent Pignon*. Il s'agit de la relation de toutes les opérations, dont fut chargé le confesseur du duc, d'exhumation, d'identification et de translation des corps de Jean sans Peur et de son chambellan Archambault de Foix.

Laurent Pignon, confesseur de Philippe le Bon, après avoir été celui de Jean sans Peur, devint par la suite évêque de Bethléem, puis évêque d'Auxerre. En juin 1420, il reçut donc la mission d'accompagner les corps et, selon l'usage, de faire célébrer des services funèbres et d'organiser des œuvres charitables tout au long de l'itinéraire du convoi⁹. La copie du

5. Arch. dép. Nord, B 1920.

6. Arch. dép. Côte-d'Or, B 1598.

7. Arch. dép. Côte-d'Or, B 1606.

8. « A maistre Jehan Sarrote, maistre de la chambre aux deniers de monseigneur le duc de Bourgoingne, la somme de quatre mil cent quatre vins six livres dix huit solz tournois trois deniers tournois, en plusieurs parties, par ledit Fraignot paieiz comptant pour tous le fait de la despense de l'amenage du corps de feu monseigneur Jehan, duc de Bourgoingne, que Dieux absoille, de Monstereau jusques à Dijon, et pour le fait des obseques et enterrement dudit corps, depuis le XXV^e jour de juing derrain passé mil CCCC et vint, jusques au XII^e jour du mois de juillet ensuivant tout inclux [...]. » *Ibid.*, f^o 54 r^o-v^o.

9. « A frere Laurens Pignon, confesseur de mondit seigneur, la somme de huit vins six frans monnoye royal, qui deubz lui estoient [...], pour trente sept jours entiers commençans le XXV^e jour de juing mil CCCC et vint, qu'il a vacqué tant en alant depuis la ville de Monstereau où fouldt d'Yonne avec le corps de feu

compte rendu, dont l'original était daté du 20 juillet 1420, est incluse dans le septième registre des chartes de la Chambre des Comptes de Lille¹⁰.

Grâce à cette relation détaillée, et qui, assez curieusement, n'avait jamais été utilisée, ainsi qu'aux indications fournies par les comptes des divers agents de finances concernés par le paiement des frais de funérailles, il est possible d'avoir une vision complète des cérémonies funèbres célébrées durant l'intervalle de onze mois écoulé entre la mort du duc de Bourgogne et son enterrement en l'église du couvent des chartreux de Champmol¹¹.

Il m'a semblé intéressant d'étudier ce document sous deux aspects : en le comparant tout d'abord aux récits des chroniqueurs dont il est la source, sinon unique, du moins principale ; en établissant, ensuite, l'itinéraire du cortège funèbre.

— *L'exhumation*. Seul, l'instant dramatique de l'identification du cadavre a été précisément décrit par Enguerrand de Monstrelet ; Jean Le Fèvre de Saint-Rémy, quant à lui, cite Monstrelet presque mot pour mot¹². Georges Chastellain a développé le récit en l'enjolivant de détails qui sont parfois à la limite du vraisemblable¹³.

Après l'attentat, dont le déroulement est bien connu¹⁴, les gens du dauphin se livrèrent à des manifestations de triomphe : les trompettes de guerre saluèrent l'événement tandis que chacun tentait, après l'avoir dépouillé de ses bijoux, d'arracher un lambeau de la robe du duc de Bourgogne pour le porter comme trophée. Peu s'en fallut que le corps de Jean sans Peur ne fût jeté à l'Yonne ; sans l'intervention des curés de Montereau et de Flagy, qui s'opposèrent à cette ultime vengeance des Armagnacs, le duc eût été privé de sépulture¹⁵. A la nuit le cadavre fut porté dans un moulin situé à l'une des extrémités du pont. Le lendemain eurent lieu les premières « funérailles » : des chevaliers de l'hôtel du dauphin firent placer le corps dans la bière commune de l'église Notre-Dame de Montereau et le firent inhumér dans une chapelle latérale, au pied de l'autel¹⁶. Archam-

mondit seigneur le duc, que Dieu pardoint, pere de mondit seigneur, jusques à Dijon, où il a esté mis en sepulture, pour icellui acompaignier illec, comme en retournant devers mondit seigneur au siege devant Meleun [...]. » Arch. dép. Nord, B 1920 f° 66 v°.

10. Arch. dép. Nord, B 1602 f° 97 r°-99 v°.

11. Pour compléter une telle étude il est nécessaire de se référer aux délibérations des échevins de Dijon concernant l'organisation de la réception du corps du duc par la ville : papier du secret pour les années 1418-1422. Arch. comm. Dijon, B 150.

12. J. LE FÈVRE, seigneur de Saint-Rémy, *Chronique*, publiée par F. Morand, Société de l'Histoire de France, 2 vol., Paris, 1876, 1881.

13. G. CHASTELLAIN, *Œuvres*, publiées par Kervyn de Lettenhove (Académie royale de Belgique), 8 vol., Bruxelles, 1863-1866.

14. Voir en particulier la déposition de Jean Séguinat, secrétaire de Jean sans Peur dans *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne*, t. I, p. 271 et s.

15. *Ibid.*, p. 223.

16. Ces détails sont dans Arch. dép. Nord, B 1602 f° 97 r° et dans la *Chronique* d'Enguerrand de Monstrelet, t. III, chap. CCXIII, p. 347.

bault de Foix, mort quelques jours plus tard des suites des blessures reçues lors de l'attentat, fut, lui aussi, enterré dans l'une des chapelles de la même église. Les deux corps demeurèrent huit mois dans ce lieu, sous la garde du clergé séculier local qui en fut récompensé par Philippe le Bon en juillet 1420¹⁷.

Les chroniqueurs bourguignons ont exprimé l'indignation de ceux qui, lors de l'exhumation, virent dans quel appareil les Armagnacs avaient enterré le duc de Bourgogne : « à la vérité, c'estoit piteuse chose à le veoir »¹⁸. Chastellain écrit même que le corps « desterré fut et trouvé jetté inhumainement tout chaussé et vestu au moins en pourpoint et des houseaulx »¹⁹. Il convient de tempérer cette indignation : le duc fut bien enterré vêtu encore d'une partie de ses vêtements et sans même un suaire, « sa barette tirée sur son visage »²⁰, mais il avait été mis en bière « en la maniere que on seult mettre les corps humains en sepulture » comme l'indique le compte rendu de Laurent Pignon²¹. Philippe le Bon récompensa les membres du clergé paroissial de Montereau pour avoir gardé le corps « sainement » en l'église Notre-Dame²² et Monstrelet lui-même ajoute qu'au jour de l'inhumation douze messes furent dites pour le repos de l'âme du mort²³. Ces détails ne furent connus des Bourguignons qu'après la reprise de la ville de Montereau, le 23 juin 1420. Jusqu'à cette date, le doute régna quant au sort de la dépouille de Jean sans Peur. Philippe le Bon, dès que l'armée anglo-bourguignonne l'eut rendu maître de la place, fit ouvrir une enquête pour déterminer si l'on avait donné une sépulture à son père et, dans l'affirmative, pour en connaître l'emplacement. Il chargea donc son confesseur et six chevaliers et écuyers de son hôtel de cette tâche.

Rapidement informés, les « commis » procédèrent le soir même à l'exhumation et à l'identification du corps ; dans la chapelle désignée comme celle de Saint-Antoine et de Saint-Louis, ils firent rouvrir la fosse qui avait été creusée le 11 septembre précédent. Laurent Pignon y descendit. Il trouva le corps de Jean sans Peur « entier et revestu de son gipon, les bras croisiez, une main encrenee, le visaige en pluseurs lieux detranchié et un cop sur la teste »²⁴. La description des blessures relevées sur le cadavre correspond au récit de l'attentat tel qu'il ressort des dépositions des témoins : le premier coup frappé avait entaillé le visage et dans le geste de défense esquissé par le duc, sa main avait été presque détachée du bras à hauteur du poignet ; la blessure la plus visible était le coup de hache reçu sur la tête²⁵. Après l'avoir formellement identifié, le confesseur fit reconnaître

17. Arch. dép. Nord, B 1920 f° 105 r°. 120 fr. alloués aux membres du clergé paroissial, dont 20 fr. au doyen de Montereau pour avoir restitué à Philippe le Bon un bréviaire perdu par Jean sans Peur au moment de l'attentat.

18. J. LE FÈVRE de Saint-Rémy, *Chronique*, t. II, chap. CX, p. 11.

19. G. CHASTELLAIN, *Œuvres*, t. I, chap. XLIX, p. 143.

20. E. de MONSTRELET, *Chronique*, t. III, chap. CCXIII, p. 347.

21. Arch. dép. Nord, B 1602 f° 97 r°.

22. Arch. dép. Nord, B 1920 f° 105 r°.

23. E. de MONSTRELET, *op. cit.*

24. Arch. dép. Nord, B 1602 f° 97 r°.

25. *Mémoires...*, t. I, p. 271 et s.

le cadavre par les gens de l'hôtel²⁶. Philippe le Bon fut informé et décida la levée du corps et un ensevelissement plus digne de son père. Il nomma conjointement, pour ces opérations, deux responsables : un clerc, Laurent Pignon, et un chevalier, le bâtard du Bochet. Dans la nuit du 24 juin, ils firent procéder à la levée du corps. Une opération identique eut lieu au même moment pour Archambault de Foix qui avait été inhumé dans une chapelle latérale à droite du chœur de l'église Notre-Dame²⁷. Le lendemain 25 juin, les deux corps furent acheminés vers Dijon.

— *L'itinéraire du cortège funèbre*. Mort intestat, c'est oralement que Jean sans Peur avait exprimé le désir d'être enseveli en l'église de la Chartreuse de Champmol²⁸ ; aussi, dès le jour de l'exhumation, Philippe le Bon fit organiser la translation du corps de son père de Montereau à Dijon. Absorbé par les opérations militaires en cours, le duc ne pouvait envisager ni d'accompagner lui-même le cortège, ni de se priver d'un trop grand nombre de gens de guerre et d'officiers pour fournir à la dépouille de Jean sans Peur une escorte digne de son « estat ». Il dépêcha donc un chevaucheur le 23 juin, pour demander à la duchesse Marguerite de Bavière et à son chancelier, qui tous deux résidaient à Dijon, d'envoyer un cortège « convenable » à la rencontre de l'équipage réduit qui devait mener les deux corps jusqu'à Cravant²⁹.

Le 25 juin au matin, après la célébration d'un service solennel en l'église Notre-Dame de Montereau, à laquelle assistaient le duc de Bourgogne, le roi d'Angleterre et deux de ses frères, les ducs de Clarence et de Gloucester³⁰, les corps de Jean sans Peur et d'Archambault de Foix furent portés jusqu'à l'Yonne et embarqués à bord d'un bateau qui remonta la rivière « contremont l'eau à force de chevaux »³¹. La première partie

26. Cette scène a été amplement décrite par les chroniqueurs dont les récits tranchent sur la sécheresse du compte rendu de Laurent Pignon, car ils insistent sur l'émotion ressentie par les témoins de l'exhumation : « et en la verité, là n'avoit homme qui se pust tenir de plourer » rapporte Jean Le Fèvre de Saint-Rémy (*Chronique*, t. II, chap. CX, p. 11). Chastellain, quant à lui, franchit une autre étape dans le ton dramatique : « dont les voians, ses serviteurs et sujets, avec plusieurs cris et piteuses lamentations, sembloient fondre en pleurs, et desiroient à nettoyer ses plaies en leurs larmes ; lesquelles, comme aucuns relament, au descouvrir, rendirent sang nouvel et tout frès comme si hier eust esté tué. » (G. CHASTELLAIN, *Œuvres*, t. I, chap. XLIX, p. 143.)

27. Arch. dép. Nord, B 1602 f° 97 v°.

28. Une mention, extraite d'un compte, rappelle ce vœu de Jean sans Peur concernant la Chartreuse de Champmol, « premierement fondez par feu mon très redoubté seigneur le duc Phelippe, jadis pere de feu mondit seigneur, ausquelx Dieux pardoint, ouquel lieu il avoit entencion de reposer après ceste vie mortelle [...] » Arch. dép. Côte-d'Or, B 1606 f° 136 r°.

29. « A Nicolas Grinal, chevaucheur de mondit seigneur, qui le XXIII^e jour dudit mois [de juin] se parti dudit siege [de Montereau] pour hastivement porter lettres closes à madicte dame la duchesse sa mere et à sondit chancellier et autres, affin qu'ilz veissent au devant du corps de feu mondit seigneur le duc, que Dieu absoille, pere de mondit seigneur, que l'en menoit par delà ; pour ce et pour son retour. XVI fr. » Arch. dép. Nord, B 1920 f° 144 v°.

30. Arch. dép. Nord, B 1602 f° 97 v° et Arch. dép. Nord, B 1920 f° 105 r°.

31. Arch. dép. Nord, B 1602 f° 97 v°. — La première étape citée par le document est Cannes (S. et M., cant. Montereau).

de l'itinéraire devait être, en effet, fluviale ; il s'agissait autant d'une commodité que d'une mesure de précaution, car sur le cortège planait la menace constante d'un coup de main des Armagnacs. C'est si vrai que jusqu'à Cravant, c'est-à-dire jusqu'au moment où le convoi bénéficia d'une protection militaire, tous les déplacements s'effectuèrent de nuit.

Le 26 juin, le bateau arriva à Sens. Les deux corps solennellement déposés dans la cathédrale Saint-Etienne y séjournèrent jusqu'au soir. Après avoir de nouveau voyagé toute la nuit, l'embarcation funèbre parvint à Joigny le 27 juin et reprit l'eau le soir même pour atteindre Auxerre le lendemain matin. Le séjour dans cette ville dura un jour entier, et le 29 au soir, le bateau entama sa dernière étape. Le 30 juin au matin il aborda à Cravant où les commissaires devaient remettre les corps aux prélats menant le cortège venant de Dijon³². Or en ce lieu rien n'était encore prêt pour le charroi du cercueil de Jean sans Peur. Manquait notamment l'escorte de gens de guerre nécessaire pour protéger les personnalités ecclésiastiques et laïques qui allaient devoir s'aventurer hors des murs de Dijon pour venir à la rencontre du duc défunt.

Ce ne fut que huit jours plus tard que les participants au convoi funèbre parvinrent à Cravant. Parmi eux se trouvaient plusieurs conseillers venus spécialement de Dijon et Jean de Thoisy, évêque de Tournai, chancelier du duc de Bourgogne³³. Les principales autorités ecclésiastiques du duché de Bourgogne étaient également présentes³⁴. Le cortège reçut, en outre à partir de Cravant une escorte de gens de guerre conduite par Guillaume de Vienne³⁵ et par Girard de Bourbon, bailli de Chalon³⁶. Le 8 juillet le convoi s'ébranla vers Avallon où il arriva « environ vespres ». Le trajet s'effectuait désormais sur route et en plein jour. Dès le 29 juin, le bailli de la Montagne, Guillaume de la Tournelle, s'était vu confier la mission de s'assurer que les garnisons ennemies des forteresses proches de Cravant ne se disposaient pas à venir troubler les cérémonies funèbres³⁷.

32. *Ibid.*, f° 97 v°-98 r°.

33. « A maistre Dreue Mareschal, conseiller et maistre des comptes de monseigneur le duc de Bourgoingne à Dijon [...], pour estre alé oudit mois de juillet, en la compaignie de reverend pere en Dieu, monseigneur l'evesque de Tournay, chancelier de mondit seigneur, monseigneur de Saint George, Jehan Chousat, Jehan de Noident, tresorier, et autres conseillers de mondit seigneur, dudit lieu de Dijon à Crevant, querir et acompaignier le corps de feu mondit seigneur le duc derrain trespasé, cui Dieu pardoint, que mondit seigneur fit lors mener de Monstereau audit lieu de Crevant pour le faire mener en l'eglise des Chartreux lez Dijon [...]. » Arch. dép. Côte-d'Or, B 1606 f° 106 v°.

34. Arch. dép. Nord, B 1602 f° 98 v°.

35. « Messire Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges et de Sainte-Croix, fut au mois de juillet 1420 avec 20 hommes d'armes à Crevant pour seurement accompagner, dudit lieu en l'eglise des Chartreux de Dijon, le corps du duc Jean. » Bibl. nat., coll. Bourgogne, n° 93 f° 110 r°.

36. Arch. dép. Côte-d'Or, B 1606 f° 86 r°. Paiement de 35 fr. au bailli de Chalon, Girard de Bourbon, pour avoir « aidé à conduire jusques aux Chartreux lez Dijon » le corps de Jean sans Peur.

37. « A Guillaume de la Tournelle, bailli de la Montaigne [...], la somme de XXXIII fr. qui deue lui estoit pour un voiage par lui fait par l'ordonnance de reverend pere en Dieu, monseigneur l'evesque de Tournay, chancelier de mondit

Le 9 juillet, le cortège atteignit Semur-en-Auxois et Vitteaux le 10. Le 11 juillet au matin, il entama sa dernière étape : au soir les corps de Jean sans Peur et d'Archambault de Foix furent déposés dans l'église de la Chartreuse de Champmol où ils furent enterrés le 12 juillet 1420³⁸.

Comme on peut en juger d'après le compte rendu de Laurent Pignon, le cortège se déroula de la manière la plus traditionnelle ; dans chaque ville-étape, la réception des corps fut organisée de façon solennelle. C'est en procession que les clergés séculier et régulier ainsi que les officiers royaux ou ducaux vinrent « aux champs » au devant du cortège et que les corps furent portés dans le sanctuaire local pour y être déposés et y séjourner provisoirement. Chaque station correspondit à la célébration d'un service solennel et des religieux, qu'ils fussent chapelains du duc de Bourgogne ou membres du clergé régulier local, élevèrent continuellement autour des corps un véritable rempart de prières. On constate un phénomène d'extrême densité des services religieux : entre le 25 juin et le 12 juillet, plus de deux mille messes furent célébrées³⁹.

On ne peut enfin que remarquer l'extraordinaire faculté d'adaptation du cérémonial funèbre ; comme l'écrivait A. Erlande-Brandenburg, à propos d'exemples de funérailles princières et royales antérieurs, les hommes du Moyen Age ont toujours su se plier aux circonstances particulières de la mort du prince pour organiser ses obsèques⁴⁰. Les funérailles de Jean sans Peur sont une illustration de cette souplesse du protocole funèbre.

A la lumière de ce document, le caractère très solennel des obsèques de ce duc de Bourgogne est mis en valeur. Malgré ce que le laconisme des chroniqueurs pourrait laisser croire, les funérailles de Jean sans Peur, si elles ont été organisées hâtivement, n'en ont pas moins été fastueuses, l'essentiel des solennités étant d'ailleurs d'ordre religieux. Le désintérêt des chroniqueurs pour les détails du cérémonial funèbre s'explique peut-être par le fait que les circonstances de la mort du duc ont alors éclipsé le faste des funérailles. — Bertrand SCHNERB.

seigneur, monseigneur de Saint George et les gens du conseil de mondit seigneur, en chevauchant par le pays de Poiseau et environ, pour enquerir se les garnisons des forteresses où sont les ennemis du roy et de mondit seigneur faisoient semblant d'eulx assembler pour venir courir sur le corps de feu monseigneur le duc Jehan de Bourgoingne, cui Dieu pardoint, lequel estoit à Crevant, et sur les prelas, nobles et autres gens notables qui alerent audit lieu de Crevant [...]. » Arch. dép. Côte-d'Or, B 1606 f° 96 r°.

38. Arch. dép. Nord, B 1602 f° 98 r°-99 r°.

39. *Ibid.*, f° 99 r°.

40. A. ERLANDE-BRANDENBURG, *Le roi est mort. Etude sur les funérailles, les sépultures et les tombeaux des rois de France jusqu'à la fin du XIII^e siècle*, Paris, 1975, p. 22.

Compte rendu des funérailles de Jean sans Peur 10 septembre 1419 - 12 juillet 1420. Copie. Extrait du septième registre des chartes de la Chambre des Comptes de Lille. Arch. dép. Nord, B 1602 f° 97 r°-99 v° (100 r°-102 v° du nouveau foliotage).

[f° 97 r°] « La translacion du corps de feu monseigneur le duc Jehan dont Dieux ait l'ame.

C'est l'ordonnance de la translacion du corps de feu très hault et puissant prince Jehan, duc de Bourgongne, de l'esglize de Notre Dame de Monstereul où fould d'Ionne en l'esglize des Chartreux lez Dijon.

Premierement est à noter que ledit prince fu murdry et occiz par traison sur le pont dudit Monstereau le X^e jour de septembre l'an M CCCC XIX par les gens de cellui qui adont se disoit dalphin, en la presence dudit dalphin, ainsi que plus à plain puet apparoir par la cronique sur ce faite.

Item, après ce que ledit murdre ainsy perpettré trayteusement ledit X^e jour qu'il fu dimenche, le lundi au bien matin, aucuns chevaliers et autres de l'ostel dudit dalphin, meuz de pitié ou autrement, prinrent le corps dudit prince en l'estat ouquel avoit esté occis, c'est assavoir, à tous ses housseaux et son pourpoint sans autre ornement quelconque et firent faire une fosse en ladite eglize de Notre Dame, du costé senestre en la chappelle Saint Anthoine et Saint Loys devant l'autel, en laquelle fu enfouy ledit corps et mis en la biere commune de ladite eglize.

Item, en tel estat demoura ledit corps puis ledit temps jusques au dimenche XXIII^e jour de juing, vegille de Saint Jehan Baptiste après ensuivant M CCCC et XX, lequel dimenche, environ trois heures après midi, ladite ville de Monstereau fu prinse d'assault des gens du roy d'Angleterre et de monseigneur de Bourgongne, filz et heritier seul de feu mondit seigneur, après ce que ledit siege avoit esté devant ledit Monstereau l'espace de VIII ou X jours ; tant de François que d'Anglois estans lors ou service dudit roy et de mondit seigneur.

Item, et ledit jour après ledit assault et ville prinse, mondit seigneur de Bourgongne ordonna que frere Laurens Pignon, son confesseur, et six gentilzhommes se transpourteroient en ladite eglize de Monstereau pour savoir et enquerir et savoir le lieu et la place où estoit enfouy le corps de feu mondit seigneur son pere.

Item, pour acomplir et obtemperer au commandement de mondit seigneur, ainsi le firent lesdiz confesseur et gentilzhommes, et par le rapport des bonnes femmes de la ville et mesmement d'un prisonnier de la garnison, fu dit que ledit corps reposoit en ladite chappelle, devant l'autel dessusdit, dont les dessusdiz commis furent moult joieux.

Item, ledit dimenche, bien tart, après ce que toutes gens furent mis hors de ladite eglize, lesdiz confesseur et gentilzhommes firent fouir en ladite place et jusques à ce que ilz trouverent ladite biere dedans terre, couverte d'une planche en la maniere que on seult mettre les corps humains en sepulture.

Item, à ycelle heure, presens plusieurs gentilzhommes et autres de l'ostel de mondit seigneur, ledit confesseur descendi en la fosse et descouvri ledit coffre ouquel il trouva le corps de feu mondit seigneur, entier et revestu de son gipon, les bras croisiez, une main encreee, le visaige en plusieurs lieux detranchié et un cop sur la teste, ses houseaux chaussés, et tant aux enseignes dessusdites comme aux oreilles et autres disposicions, congnot de certain estre le corps de feu mondit seigneur. Et après ce le virent les gentilzhommes et autres de l'ostel, lesquelz semblablement eurent vraie congnoissance de luy.

[v°] Item, et après ce que dit est, deux gentilzhommes rapporterent à mondit seigneur la verité et les signes dessusdiz et comment mesmement avoit esté trouvé un braier sur le pennil dudit corps, par quoy ont eu plus grant assurance de la verité car mondit seigneur le portoit secrettement, peu de gens saichans.

Item, après la verité congneue, mondit seigneur ordonna que ledit corps feust levé de terre et ensevely par la meilleur maniere que faire se pourroit.

Item, et pour ce faire furent ordonnez ledit confesseur et un gentilhomme nommé le bastard du Bochet, lesquelz leverent et ensevelirent ledit corps le lundi XXIII^e jour de juing, jour Saint Jehan Baptiste, de nuyt.

Item, à celle meisme heure fu levé le corps de messire Archambault de Foys, frere du conte de Foix, seigneur de Noalle, lequel avoit esté navré de corps [*sic*] mortel à l'eure que feu mondit seigneur fu occis, en cuidant empescher sa mort, et puis par aucuns de ses serviteurs ensevely en ladite esglize du costé destre, à l'opposite de feu mondit seigneur.

Item, le mardi XXV^e, au bien matin, fu ordonné de dire une messe de requiem solempnelle et des messes basses tant que on en peut finer, jusques ou nombre de XXV, et le luminaire bel et notable selon la place et le lieu et l'eure ; et là furent presens au service le roy d'Angleterre, ses freres, mondit seigneur en mantel noir, et très notable compaignie et grant chevalerie, tant d'Anglois comme de François ; à laquelle messe offry le premier ledit roy, après mondit seigneur, après ses freres et après tous les chevaliers dessusdiz et par très belle ordonnance.

Item, après ledit service, furent lesdiz corps levez par notables chevaliers et portez tous à pié depuis l'esglize et la ville jusques à la riviere d'Yonne, une grant espace de terre ; ledit roy, sesdiz freres, mondit seigneur et autres conduisans à cheval lesdiz corps à grant luminaire, tant de par ledit roy comme de par mondit seigneur.

Item, entra ou bateau disposé pour lesdiz corps à mener contremont l'eue à force de chevaux, et tant lui comme tous les chevaliers de sa compaignie le conduisirent jusques au villaige où estoit logié ledit roy d'Angleterre, dit Canes.

Item, oudit villaige descendi mondit seigneur à terre et s'en retourna audit siege, demourans oudit bateau ledit confesseur, ledit bastart, l'aumosnier et VIII gentilzhommes avec plusieurs autres religieux et serviteurs de mondit seigneur ordonnez pour la conduite desdis corps, lesquelz toute

nuit furent en l'eau, et lendemain, XXVI^e jour de juing, environ VII heures, arriverent à Sens, en la place où l'en dit le Cloz le Roy.

Item, eulx arrivez, comme dit est, dedens une heure après l'archevesque de Sens, dit M^e Jehan de Savoisy, revestu en pontifical, tout son chappitre en seurpliz, les prelatz de ladite ville, de Sainte Coulombe, Saint Pere le Vif, Saint Jehan, Saint Remi, Saint Pol et leur couvent, processionnellement, tous les curez, religieux mendians, freres prescheurs et freres meneurs, le lieutenant du bailli et les autres officiers du roy, ensemble bourgeois et habitans de la ville, à très haulte et notable solempnité, menerent lesdiz corps à l'esglize de Saint Estienne et duroit le luminaire depuis la porte d'Yonne jusques près de la grant esglize continuel et par extimacion avoit que torches que cierges plus de VIII^e ardans.

Item, ledit jour celebra la messe ledit archevesque et prescha le confesseur dessusdit à laditte messe [f^o 98 r^o] et après diner fu mis le corps de mondit seigneur en plonc et l'autre en cuir de vache par default de plonc, et ledit jour, au soir bien tart, furent levez lesdiz corps et en pareil luminaire comme devant portez à la riviere, environ dix heures.

Item, furent donnez vint frans à l'œuvre de l'esglize Saint Estienne dont les seigneurs se tindrent bien contens et mercierent ledit confesseur grandement, avec ce le demourant du luminaire qui valoit peu.

Item, aus couvens des religieux mendians, à chacun deux frans.

Item, ledit archevesque sans le college, acompaignié des officiers du roy furent à ladite conduite iusques à la riviere ; et toute celle nuit furent en ladite riviere jusques lesdis corps, lesdiz confesseur et du Bochet, vint compaignons de la bourgeoisie de Sens après ce que les gentilzhommes dessusdiz prinrent congé et s'en retournerent au siege devant Monstereau par l'ordonnance de mondit seigneur.

Item, le XXVII^e jour de juing, à une lieue près de Joigny, vint au devant desdiz corps monseigneur le conte de Joigny acompaignié de plusieurs gentilzhommes portans torches et autres gens d'esglize, tant de Joigny comme de Saisy et des autres villaiges et à très notable compaignie ; et deustement furent receuz audit Joigny lesdiz corps et mis au desseure du pont en la riviere sans descharger.

Item, ledit jour après disner, mondit seigneur le conte entra ou batel ensemble le prieur de Joigny et plusieurs religieux et gentilzhommes, et toute nuit furent en la riviere pour la conduite dessusdite. Ceulx de Sens prinrent illec congé et s'en retournerent audit Sens.

Item, le XXVIII^e arriverent à Aucerre environ midi et, semblablement, à pareille solempnité, furent receu comme dessus à Sens, l'evesque et le college de Saint Estienne, l'abbé de Saint Germain et tout son couvent, tous autres colleges, curez, chappellains, le bailli, les officiers du roy et de la ville presens depuis la fontaine Saint Germain jusques à la grant esglize.

Item, ledit jour après disner tantost furent les chanoines prestz de chanter vegilles solempnelles et presterent deux draps d'or pour couvrir lesdiz corps et aussi avoient fait à Sens ; le luminaire fu de six cierges, chacun de X livres, et toute la nuit veillerent XXX personnes d'esglize

disans le saultier, XV devant menuit et XV après, lesquelz eurent pour chacun X sols tournois.

Item, le XXIX^e au matin, qui fu jour Saint Perre et Saint Pol, furent celebrees plus de VII^{xx} messes en l'esglize Saint Estienne, l'evesque dist la grant messe, le confesseur prescha et demoura le luminaire à l'esglize et XX fr. furent donné à l'evre de ladite esglize, dont tous les seigneurs furent contens et remercierent le confesseur grandement.

Item, ledit jour se partirent lesdiz corps acompaignié de mondit seigneur le conte de Joinigny et de pluseurs gentilzhommes, de monseigneur l'abbé de Saint Germain, le grant prieur et VI religieux dudit monastere, lesquelz toute nuit en lisant et chantant saultiers, vegilles et autres suffraiges appliquerent au point du jour à Cravant, c'est assavoir le derrain jour du mois de juing, et furent mis les corps en l'esglize parrochial dudit Cravant.

Item, ledit confesseur escrivy par pluseurs messaiges à madame de Bourgogne, à monseigneur le chancelier et autres, que briefment feussent envoiez querrir luminaire, draps d'or et autres choses necessaires à la conduite desdiz corps, maiz pour le temps qui estoit brief, les choses ne furent pas si tost prestes, pour quoy convint attendre l'espace de huit jours entiers audit Cravant.

[v^e] Item, ledit temps durant, monseigneur de Joigny et monseigneur de Saint Germain furent attendans, lequel de Saint Germain et ses religieux, jour et nuit, estoient prestz à dire messes, vegilles, saultiers et autres suffraiges.

Item, semblablement pluseurs religieux de Rigny, et telement que peu de temps estoit que on ne continuast prieres, et chacun jour continuellement estoient celebrees deux haultes messes, XX basses, vegilles à IX leçons et le saultier toute nuit.

Item, le luminaire continuel jour et nuit de six cierges, chacun de VIII livres, torches et petis cierges pour les messes.

Item, le VII^e jour du mois de juillet arriverent à Cravant monseigneur de Tournay, chancelier, messeigneurs de Langres, de Chalon, messeigneurs abbés de Cisteaulx, de Molesmes, Vezelay, Saint Seine, Saint Benigne, Moustier Saint Jehan, Chasteillon et pluseurs autres, monseigneur de Saint George et pluseurs chevaliers et escuiers pour conduire lesdiz corps en très notable compaignie, ensemble pluseurs de la chambre des comptes de Dijon et du conseil de mondit seigneur.

Item, en ladite compaignie furent le maire de Dijon acompaigné des bourgoiz de Dijon, environ XXX personnes, lesquelz eurent leur luminaire tout prest pour la conduite.

Item, le lundí VIII^e, après la messe dite par monseigneur de Saint Germain, après boire, se partirent eulx les seigneurs dessusdiz et les corps ; le corps de feu mondit seigneur en un cuerre, l'autre en un chariot couvert, lequel avoit esté mis en plonc apporté de Dijon, et vinrent au giste à Avalon, environ vespres, receuz par le college hors de la ville, l'abbé de Potieres avec ledit college revestu en pontifical.

Item, à Cravant le curé eut le residu du luminaire, qui montoit environ IIII^{xx} livres, et XX fr. en argent, les marregliers VI fr. et l'esglize X fr.

Item, fu ordonné par monseigneur le chancelier que toutes les villes par où les corps passeroient et qui vendroient au devant à procession auroient argent tant au prouffit des curez et chappellains, comme au prouffit de l'œuvre des esglises, et ainsi fu fait par ledit confesseur commis à ce.

Item, fu ordonné que les corps dessusdiz, sans descendre desdiz charioz, seroient miz ès esglizes des bonnes villes, et ainsi fu fait premier à Avalon ; le luminaire fu ordonné et fait par le fruitier de monseigneur, saultier toute nuit, messe solempnelle et plusieurs basses messes dites le mardi, et illec le chappitre eut X fr., l'œuvre de l'esglise V fr. et les marregliers II fr.

Item, ledit mardi après ledit service, on se parti et vint on à Semur aux vespres, et l'abbé de Cisteaux en pontifical, avec les gens d'esglise et les bourgeois de la ville en grant luminaire les receurent aux champs solempnellement ; furent audit Semur, comme dit est cy avant toute la nuit et lendemain jusques après le service et disner, qui fu mercredi X^e de juillet.

Item, le mercredi dessusdit, vindrent au giste à Viteau et entrerent en l'esglise comme dessus est dit les harnoiz, et semblablement, furent dites vegilles, saultiers et messes ; le jeudi matin au point du jour, l'abbé de Molesmes fist le service oudit lieu de Viteau.

[f^o 99 r^o] Item, le jeudi bien matin, on se parti dudit Viteau et vint on aux Chartreux lez Dijon, environ IIII heures après midi, et assez près dudit lieu, sur la riviere d'Ouche, furent ceuz de la chappelle de Dijon prestz de recevoir lesdiz corps honorablement, après eulz ceulz de Saint Benigne après les religieux des Chartreux ausquelz ledit confesseur, chargé de ce par mondit seigneur, presenta le corps de feu mondit seigneur pour icellui mettre en sepulture en leur esglise ; et ainsi, à procession notable furent menez en l'esglise des Chartreux en grant luminaire, car presque de toutes les bonnes villes du duchié estoient les principaulx presens, à tout luminaire moult honorable, et mesmement ceulz de la ville de Besançon qui estoient venus jusques à Semur.

Item, lesdiz corps receuz ausdiz Chartreux, furent commancees vegilles et fist le service monseigneur de Besançon ; oudit service fu une notable chappelle mise ou milieu du cuer, chargée de cierges, avec ce avoit IIII groz cierges aux IIII angles, chacun d'environ XII livres, torches plusieurs grosses et portees par povres gens envelopez de drap noir et autour du cuer sur les sieges, petis cierges en grant nombre.

Item, saultiers XXIIII furent diz la nuit ; le lendemain vendredi, XII^e de juillet, III messes, la premiere de Notre Dame par monseigneur de Tournay, chancelier, la seconde du Saint Esperit par monseigneur de Chalon, la tierce de requiem par monseigneur de Bezançon, l'enterrement et recommandacion par le prieur du lieu, le sermon fu fait par ung frere prescheur de Dijon.

Item, en celle matinee furent assemblez de tout le duché de Bourgogne et mesmement de Besançon, telement que on en paya le jour dessus-

dit plus de V^e, dont la plus grant partie celebrerent ou ausdiz Chartreux, ou à Dijon en leurs esglizes, et chascun prestre avoit XII blans pareillement qu'avoit esté fait tout le temps par avant.

Item, fu apresté le disner ausdiz Chartreux pour les prelatz et autres seigneurs, nobles et bourgoiz des bonnes villes, et en refectoir furent ordonnez les prelatz seulement et leurs estatz ; et fu le disner moult notable, cousta oultre V^e frans.

Item, après disner fu faite aumosne generale ou couvent des freres meneurs à Dijon, chascun povre IIII blans.

Item, madame ledit jour fist requerrir de par elle tous les prelatz, tant evesques comme abbez, qu'ilz veulsissent demourez aux vegilles après disner et lendemain au service qu'elle vouloit estre fait de par elle en la forme et maniere qu'avoit esté fait celli du jour devant.

Item, lesdiz prelatz demourent à la requeste de madite dame et fu fait ledit service en la maniere dessusditte quant au luminaire, vigilles, saultiers, messes, disner et aumosne, et eurent entree toutes femmes qui vouloient en l'esglize et couvent des Chartreux, et fist le sermon en la messe frere Jehan des Noes, confesseur de madite dame, après l'offertoire, et fu celebré ledit service par reverend pere en Dieu monseigneur l'evesque de Lengres. La somme des messes dites et paiees ledit jour, environ V^e et XL.

Item, ledit service fait de par mondit seigneur, à compter depuis le partement de Monstereau, qui fu le XXIII^e jour de juing jusques au XII^e de juillet inclux que le service fu du tout finé, puet monter en despense à la somme de IIII^m V^e fr. ou environ, la monnoie estant tant selle que pour un escu d'or on avoit IIII fr. en monnoie.

[v^o] Toutes lesquelles choses dessusdittes, je, frere Laurens Pignon, confesseur de mondit seigneur, certiffie avoir esté ainsi faittes, comme cellui qui avoie principale charge de la conduite des corps dessusdiz et qui y a esté presens dès le commencement jusques en la fin. Tesmoing mon seing manuel, cy mis le XX^e jour de juillet l'an M CCCC et vint.

La somme des messes dittes, tant oudit voyaige comme aux Chartreux, puet estre environ deux mil messes, trente vegilles et deux cens saultiers, sans ce que madame a fait comme dit est.

Ainsi signé, F. L. Pignon. »

